

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL953

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 242, substituer à la référence :

« 4° »,

la référence :

« 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur matérielle.